



Direction générale des services

Pézenas, le 25/09/2025



Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Thau Plaine d'Hérault
3 av Paul Vidal de la Blache
34120 Pézenas
adstthauptaineherault@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 82 70

Dossier suivi par : Cazanave Paul
Références : TPH-2025-178-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D613G - Bouzigues

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le DESC fourni par l'entreprise ;

Vu l'avis du préfet en date du 15/12/2022 ;

Vu la demande de la société MCB en date du 24/09/2025, qui va procéder à des travaux de dévégétalisation d'Ouvrage d'Art ,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D613G au PR 54+35 sur le territoire de la commune de Bouzigues, entre le jeudi 25 septembre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025

de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de chantier sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA, annexé au présent arrêté.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société MCB, représentée par MARTINEZ Benoit (tel: 0680352348, mail: b.martinez@hypogee.fr) sous le contrôle de l'agence départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société MCB, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité

: <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Thau Plaine d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Président : Jauch Frédéric

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Signé électroniquement le 25/09/2025 à 10:56

Diffusion :

Gendarmerie,

Mme/M.MARTINEZ Benoit, MCB,

Le Maire de Bouzigues,

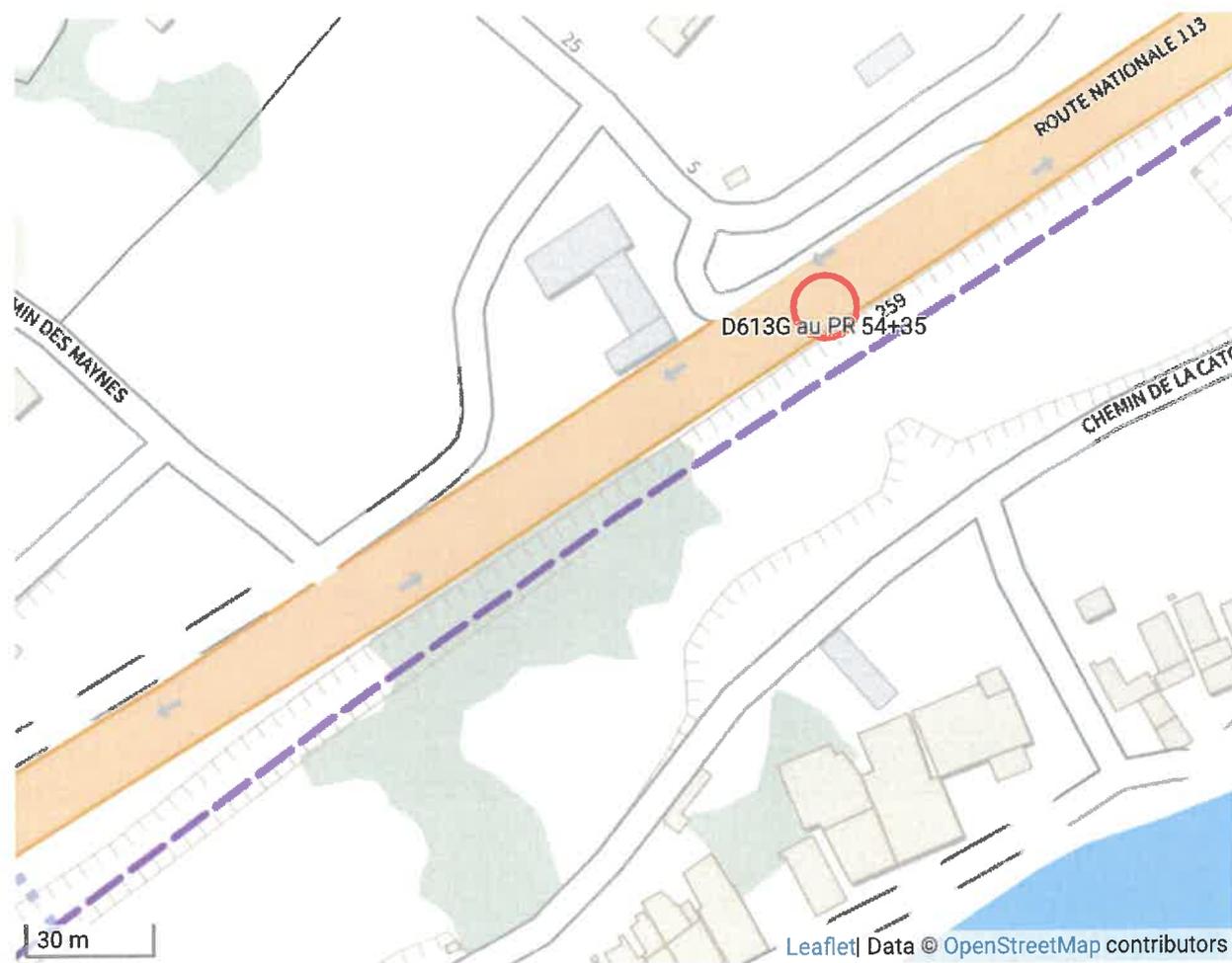
Avis du préfet,

agence départementale Thau Plaine d'Hérault,

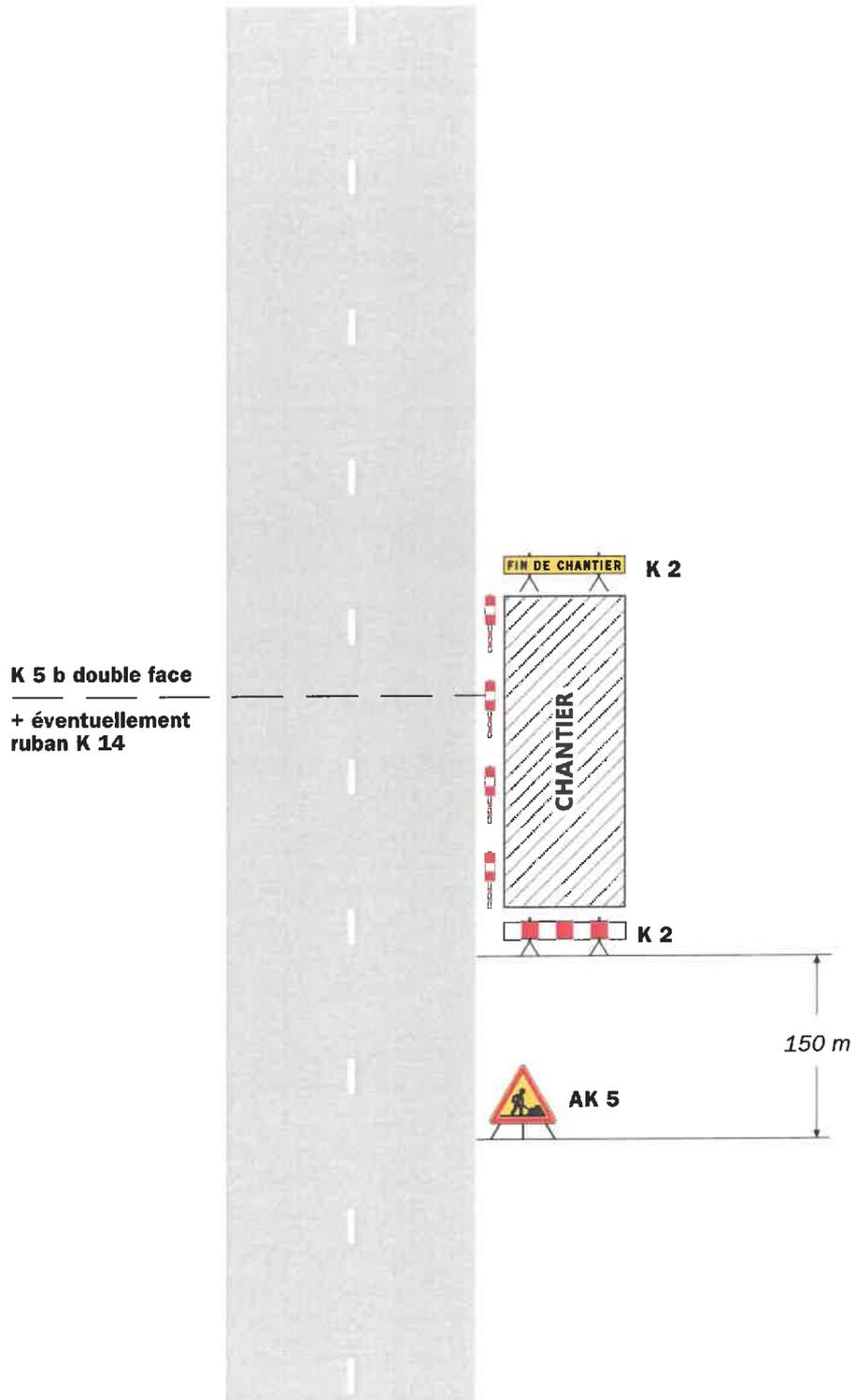
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF11-p40.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.